

Vers une laïcité ouverte

(Entre tolérantisme et intolérance :
un raccommodement des solitudes)

MÉMOIRE

présenté dans le cadre de la
Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements
reliées aux différences culturelles

Rimouski, le 2 octobre 2007

Robin Cormier
François Durette
Alain Morneau
Michel Ross
Jean-Claude Simard

Professeurs de philosophie
Collège de Rimouski

« Qu'est-ce que la tolérance? C'est l'apanage de l'humanité. Nous sommes tous pétris de faiblesses et d'erreurs; pardonnons-nous réciproquement nos sottises, c'est la première loi de la nature. »
(Voltaire, *Dictionnaire philosophique*)

PRÉAMBULE¹

Tous conviennent que la situation actuelle touche de près la question de l'identité collective. À ce propos, nous croyons que les trois principes de base retenus par la Commission, l'usage de la langue française, la neutralité de l'État et des institutions ainsi que l'égalité homme-femme, font largement consensus et sont en effet incontournables. Toute la question est évidemment de savoir comment doser ces trois principes, que l'on peut concevoir de bien des façons, et quelle place leur réserver à l'avenir.

Ce mémoire, pour des raisons d'efficacité, se limite volontairement à quelques questions fondamentales qui résument les très nombreuses interrogations proposées par la Commission dans le document de base². Elles se ramènent à six et synthétisent à notre avis les divers aspects de la situation. Nous les traitons dans l'ordre qui nous paraît le plus cohérent :

- 1) Les demandes issues de certaines communautés culturelles peuvent-elles mettre en cause l'harmonie sociale?
- 2) Doit-on continuer à défendre le modèle interculturel propre au Québec?
- 3) Doit-on laïciser l'espace public et les institutions?
- 4) Devrait-on hiérarchiser les droits?
- 5) Quelles balises devraient être retenues pour solutionner le problème des pratiques d'harmonisation?
- 6) Quels sont les facteurs qui limitent ou favorisent l'intégration à la société québécoise?

Signalons encore que, pour raison de clarté et de précision, nous avons volontiers adopté la terminologie suggérée par la Commission, qui distingue deux pratiques différentes d'harmonisation : les accommodements raisonnables et les ajustements concertés. Il faut cependant, à notre avis, y ajouter un troisième niveau : les projets gouvernementaux comme celui d'une cour de justice basée sur la charia, en Ontario.

¹ Nous signalons d'entrée de jeu que, dans ce document, le masculin est utilisé à titre épïcène et sans intention discriminatoire.

² Nous avons indiqué en annexe les questions correspondantes du *Document de consultation*.

Enfin, certains s'interrogent sur la pertinence de l'exercice proposé par la Commission : aura-t-elle un réel pouvoir d'action? Ses recommandations seront-elles *tablettées*, comme cela arrive si souvent en pareil cas? Nous pensons que, même si cela se produisait, l'exercice auquel la population est invitée à se livrer aura été salubre pour faire baisser la pression sociale et amorcer un dialogue panquébécois avec les diverses communautés culturelles. Malheureusement, nous avons sans doute peu de prise sur les accommodements raisonnables. Mais les ajustements concertés constituent un problème pour lequel on peut proposer des pistes de solutions simples et efficaces. Quand bien même notre apport se serait limité à ce seul aspect, cela aurait suffi à justifier notre participation à cette vaste et importante consultation publique.

1) Les demandes issues de certaines communautés culturelles peuvent-elles mettre en cause l'harmonie sociale?

La mise sur pied même de la Commission démontre que l'harmonie sociale est actuellement perturbée et illustre la pertinence du problème. Il faut admettre dès le départ que l'exercice de consultation de la population sur le sujet des pratiques d'harmonisation est l'indice d'un malaise concernant la délicate question de l'intégration des immigrants. Espérons qu'il constituera aussi un pas vers une situation plus harmonieuse.

La crise actuelle provient en bonne partie d'une inquiétude face à l'avenir, suite aux deux référendums perdus par les souverainistes. Nous vivons une période de flottement identitaire. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le problème n'est au fond pas si grave. Dans l'ensemble, l'intégration des immigrants semble se passer plutôt bien, même si, à l'occasion, on note chez certains d'entre eux une méconnaissance de la réalité québécoise. Malheureusement, les médias jouent parfois le rôle de haut-parleurs, tandis que certains politiciens, trop heureux d'agir comme résonateurs, se plaisent à amplifier le problème à des fins de récupération politique. À titre de citoyens engagés, sachons donc garder le sens de la mesure.

Les demandes provenant des communautés culturelles sont majoritairement issues de différences entre, d'une part, leurs valeurs, coutumes et pratiques spécifiques et, d'autre part, celles proposées par la communauté d'accueil. Il s'agit d'essayer de réconcilier ces valeurs divergentes, afin de parvenir à un *modèle interculturel efficace*. Les sources de litige sont nombreuses. En voici trois. Le problème se pose, premièrement, lorsque la liberté de religion des minorités ou encore leurs demandes d'autoriser des pratiques culturelles spécifiques comme la langue – pensons à la contestation récente de la Loi 104 devant les tribunaux – entrent en conflit avec les droits ou les valeurs de la majorité. Le problème survient aussi lorsque sont prises des décisions douteuses comme celle, récente, du directeur général d'Élections Canada, lequel a refusé d'utiliser ses prérogatives spéciales pour interdire le port du niqab ou de la burqa pour voter, une possibilité malheureusement ouverte par la nouvelle Loi C-31. L'on jette alors inutilement de l'huile sur le feu. En troisième lieu, on note de vives réactions de la population lorsque l'on accorde des ajustements concertés (nous excluons pour l'instant les accommodements raisonnables sur lesquels nous reviendrons plus tard) qui semblent aller à l'encontre des principes de base de notre démocratie. Et c'est la raison pour laquelle, dans notre réponse à la question 5, nous comptons proposer à la Commission un processus de résolution de problème, où la variable *harmonie sociale* doit être prise en compte. Selon nous, le maintien raisonnable de la paix sociale est en effet l'un des critères que tout bon gestionnaire doit prendre en considération avant de rendre une décision sur les pratiques d'harmonisation.

Mais cela implique nécessairement une prise de conscience collective des valeurs que la société québécoise désire défendre. Ces valeurs sont pour la plupart issues à la fois de la tradition chrétienne et de la Révolution tranquille. Parmi celles-ci, outre les trois principes de base identifiés dans le préambule, citons l'intégrité de la personne, de même que les différentes formes de liberté garanties par les chartes (liberté d'expression, d'association, de conscience, etc.), lesquelles peuvent difficilement être subordonnées à d'autres valeurs.

Enfin, il ne faut jamais perdre de vue l'objectif premier des pratiques d'harmonisation : combattre la discrimination basée sur des valeurs différentes ou des croyances. Ni d'ailleurs leur objectif ultime, qui est de permettre le dialogue interculturel et,

surtout, l'intégration des immigrants à la société d'accueil. C'est pourquoi, notre objectif commun doit être la recherche d'une solution viable pour l'avenir, afin d'assurer un mieux-vivre pour tous.

En d'autres termes, l'harmonie sociale ne sera pas mise en cause pour peu que, sans outrepasser certaines limites, on maintienne l'ouverture interculturelle. Aussi aucune communauté culturelle ne doit-elle s'exclure du processus de dialogue. L'exercice social en cours vise à solidifier les liens collectifs, mais cela ne doit passer, ni par l'intégrisme ou le repli sur soi, ni par des préjugés ethnocentristes ou, pis encore, de la xénophobie ou du racisme. En d'autres termes, il faut exclure autant le radicalisme de certaines minorités qu'une éventuelle tyrannie de la majorité, et rappeler à chacun les valeurs qui font la force et la distinction de la communauté d'accueil, afin de favoriser l'intégration des immigrants. Après tout, ménager une place conséquente aux communautés culturelles ne signifie pas pour autant atténuer ou nier les droits de la majorité francophone. Selon nous, il est tout à fait possible de renforcer l'harmonie sociale, tout en respectant la nouvelle diversité démographique propre aux sociétés modernes.

2) Doit-on continuer à défendre le modèle interculturel propre au Québec?

Cela va de soi. Bien que le modèle du multiculturalisme soit retenu par les autres provinces canadiennes, cela n'empêche pas le Québec de souscrire à un modèle différent. L'exercice de la Commission démontre que l'identité québécoise, qu'elle soit considérée comme bien définie ou en cours de transformation, est déterminante quant à l'adoption du modèle interculturel. En d'autres termes, le débat est engagé parce que la société québécoise veut, selon ce modèle, intégrer la diversité culturelle à son identité, et non simplement permettre la diversité pour elle-même. Le multiculturalisme défend les droits individuels étendus ensuite aux diverses communautés culturelles, soit, mais en poussant cette voie trop loin, on risque de nuire à la possibilité, pour la majorité francophone, de maintenir les droits et libertés nécessaires à l'harmonie sociale.

Pourquoi défendre et bonifier si possible le modèle interculturel québécois, même s'il entre parfois en conflit avec l'individualisme de la Charte canadienne (à nos yeux, une forme d'atomisme juridique parfois incompatible avec l'exercice des droits collectifs)? Parce qu'il constitue un trait parmi d'autres de la spécificité québécoise. Parmi les autres manifestations de ce collectivisme, on note : une société nationalisée comme Hydro-Québec, le taux de syndicalisation le plus élevé en Amérique du Nord, la gestion de l'offre dans le domaine agricole, la Loi 101 protégeant la langue française, les grand-messes collectives, par exemple le Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, le niveau de taxation le plus élevé en Amérique du Nord, mais aussi un niveau de services gouvernementaux correspondant, la spécificité de nos productions artistiques, et ainsi de suite. Ces particularités représentent, selon nous, une expression importante et significative de ce qu'on appelle habituellement le modèle québécois, dont l'interculturalisme constitue, dans le domaine de l'immigration et de l'intégration, une autre manifestation concrète. Cela donne naissance à certains consensus sociaux, voire, comme le disent les historiens de la longue durée, à une mentalité particulière, dont on ne doit pas trop forcer l'évolution, sous peine de désordres sociaux. Le processus de laïcisation en cours fut une décision collective, consciente ou non, qui s'est installé progressivement et est toujours en voie de réalisation. Il faut, sans le freiner ou l'accélérer, en respecter le rythme.

Rappelons aussi une évidence : avant de se manifester dans ces divers aspects sociaux, la mentalité collective de la société québécoise a été liée historiquement à la religion catholique. Il ne faut pas l'oublier, même si le catholicisme a été très vivement rejeté lors de la Révolution tranquille (trop vivement selon Fernand Dumont, dont c'était, on le sait, une des thèses célèbres et controversées). C'est pourquoi nous proposons de distinguer les symboles patrimoniaux des signes religieux actuels. L'on doit s'ouvrir au nouveau pluralisme québécois en évitant l'ethnocentrisme, mais en maintenant malgré tout une forme de continuité historique et culturelle enracinée dans notre spécificité. Ainsi, il était normal d'enlever les crucifix des salles de classe et de déconfessionnaliser les commissions scolaires, parce qu'il s'agissait d'institutions publiques. Mais on voit mal pourquoi il faudrait par exemple faire disparaître les croix de chemin, la croix du Mont-Royal ou encore les statues présentes dans certains édifices et lieux publics. Chaque société a besoin de ses symboles et lieux de mémoire, fussent-ils décriés. Ce caractère patrimonial ne peut par conséquent être réduit à une simple fonction religieuse. Ce serait méconnaître le fait que, même battue en brèche, la tradition catholique représente aussi une particularité de la société québécoise. Sans compter qu'une telle attitude de déni comporte un risque réel, car une société qui se coupe trop vivement de son passé et de ses traditions tranche aussi ses racines, et perd une partie de ce qui l'anime, de ce qui lui donne sens et unité. Ces symboles constituent une tranche importante de notre histoire, qu'il serait malvenu de faire disparaître de la mémoire collective. Après tout, la nouvelle diversité ethnoculturelle est un enrichissement, et elle est là pour rester. Mais les traditions de la majorité devraient aussi représenter un enrichissement pour les 40 à 45 000 immigrants annuels du Québec.

Par conséquent, si l'on veut favoriser la paix sociale, il ne faut pas considérer la communauté québécoise comme une simple courtepoinde de communautés insulaires et indépendantes, dotées des mêmes droits et libertés, mais plutôt comme une société d'accueil, avec sa spécificité historique et culturelle, à laquelle s'intègrent un ensemble de communautés immigrantes. L'harmonie sociale reposera alors, non sur une simple superposition de communautés spécifiques excluant tout projet collectif, mais sur une gamme de valeurs communes accommodant la diversité.

3) Doit-on laïciser l'espace public et les institutions?

Nous l'avons dit, le Québec est une société dont la culture et les traditions ont été marquées et même façonnées par le catholicisme. Avec le temps, les Québécois ont senti le besoin de limiter la présence de la religion. Le résultat de ce processus est une certaine forme de laïcité. Il y a, selon nous, trois aspects importants à considérer dans cette problématique. Premièrement, la séparation de l'Église et de l'État, deuxièmement la conservation des symboles religieux à valeur patrimoniale et, enfin, une tolérance raisonnable face aux manifestations religieuses dans les institutions, l'espace ou les lieux publics.

Le premier point, la séparation de l'Église et de l'État, était l'un des principes de départ posés par la Commission, principe auquel la grande majorité des Québécois adhère sans difficulté, et elle ne semble donc pas poser problème. Nous avons justifié le deuxième, la conservation des symboles religieux à valeur patrimoniale, en répondant tout à l'heure à la question de ce mémoire. (Nous apporterons, dans un instant, une précision supplémentaire à ce propos.)

En fait, c'est le troisième et dernier point, l'extension exacte des exigences de la laïcité, qui s'avère le plus délicat, et c'est donc celui qui nécessite les plus importants développements.

Notre État et nos institutions, comme par exemple l'école, les hôpitaux, les tribunaux, l'Assemblée Nationale et les bureaux reliés aux différents ministères, sont neutres : ils ne se prononcent pas sur les questions religieuses et n'imposent aucune croyance. Cette laïcité consensuelle constitue une application de la séparation de l'Église et de l'État. Mais notre société n'est pas laïque pour autant : on tolère les manifestations religieuses dans la société et l'espace public. Faut-il aller plus loin et prôner, comme en France par exemple, une forme de républicanisme et, par conséquent, une laïcité complète de l'espace public? Entre autres, y interdire les manifestations religieuses (personne ne songe à interdire ou réglementer les pratiques privées, à moins d'excès graves), comme le foulard islamique à l'école ou le crucifix à l'Assemblée nationale? Faut-il distinguer espace public et lieux publics? Et qu'en est-il des représentants de l'État? Que doit-on exiger d'eux? En instaurant ainsi la laïcité complète au sein de ses institutions, l'État cesserait-il d'être neutre puisqu'il donnerait l'impression de s'opposer alors de plein fouet à la religion ? Où tracer la limite, comme le demandaient déjà les anciens philosophes grecs ? Et comment jalonner, pour le moment, le processus de laïcisation en cours?

Voici quelques éléments de départ pour, selon nous, orienter la réflexion dans ce fourmillement de questions ardues.

- Il est impossible de respecter les coutumes et dogmes de toutes les religions, la vie en société deviendrait intenable. Nous avons besoin d'un encadrement minimal du fait religieux.

- Par opposition, il faut rappeler que la tolérance constitue une attitude politique souhaitable ainsi que l'une des vertus cardinales de la démocratie. Dans son application, il faut cependant demeurer aristotélien et viser un juste milieu entre intolérance et tolérantisme. La diversité culturelle constitue certes l'une des marques de commerce de la modernité, mais l'excès de tolérance peut malheureusement aussi ouvrir la porte à son contraire. Nous souhaitons défendre une attitude ouverte, mais réaliste. Est-il besoin de rappeler que la politique est l'art du possible?

- Enfin, afin de ne pas tomber dans un dogmatisme de mauvais aloi, il faut distinguer ce qui est religieux de ce qui est culturel ou de ce qui a perdu sa signification religieuse. Par exemple, l'arbre de Noël et le Père Noël ont maintenant une signification plus commerciale que religieuse. Nous avons déjà affirmé qu'il fallait donner un statut spécial aux symboles patrimoniaux et les accepter dans les lieux publics. Il en va ainsi des manifestations culturelles traditionnelles qui, comme les arbres de Noël, n'ont parfois de religieux que le nom. Ils font partie de la culture commune. (De la même façon, il serait franchement ridicule de s'empêcher de prendre congé la fin de semaine, sous prétexte que le samedi est l'ancien jour du sabbat juif, et le dimanche le jour du Seigneur chrétien...)

Dotés de cet éclairage, essayons de démêler l'écheveau de questions touchant la laïcité et la religion.

Faut-il libérer l'espace public de tout ce qui possède un caractère religieux? Nous pensons que non. Et cela vaut a fortiori pour les lieux publics. Premièrement parce que, par-

delà toute croyance, la religion constitue un phénomène anthropologique. Or, il se trouve qu'elle fait partie des valeurs défendues par un grand nombre de communautés culturelles présentes au Québec, et cela peut constituer un enrichissement important pour toute communauté que d'entrer en relation avec d'autres expressions du sacré. La volonté de laïcité ne doit pas oblitérer la fibre libérale des démocraties. Plus important encore, ce n'est que par le dialogue et la coexistence pacifique que l'espoir de vivre en harmonie peut exister. Or, ils ne peuvent s'instituer que si les différentes croyances ont une chance de se croiser par l'entremise de leurs fidèles, l'espace et les lieux publics constituant le lieu idéal de telles rencontres.

Par contre, il faudrait évacuer les symboles religieux des établissements publics. A fortiori, les officiers de l'État travaillant dans les institutions ou employés dans la fonction publique ou parapublique, comme par exemple les enseignants, doivent se porter garants de la neutralité de l'État, dans la mesure où ils le représentent. Leur rôle consiste à servir tous les citoyens de la même façon et avec impartialité. Par conséquent, l'expression manifeste d'une conviction religieuse semble peu adaptée à l'exigence de la tâche. Il serait donc préférable, afin de respecter cette neutralité, que tous les représentants de l'État excluent de leurs pratiques professionnelles l'expression ostentatoire du religieux et s'abstiennent d'en arborer les signes, qu'il s'agisse de vêtements ou encore d'accessoires à caractère sacré (turban, kirpan, tchador, crucifix, etc.). L'État favorise ainsi une neutralité complète face à la religion, au sens où il ne prend en aucun cas parti sur la question par l'entremise de ses représentants.

Illustrons le tout par un exemple précis, qui nous concerne au premier chef³. Une jeune femme qui désire manifester sa croyance et arborer le tchador au Québec, devrait évidemment pouvoir le porter dans les lieux publics. Si elle fréquentait en outre une institution publique, par exemple un collège ou une université, nous lui permettrions de suivre ainsi ses cours dans cet espace public. Par contre, la jeune femme en question ne serait pas autorisée à donner des cours ou à agir comme fonctionnaire ainsi vêtue, parce qu'elle représenterait alors l'État et exercerait une *fonction civique* incompatible avec l'affirmation d'une croyance particulière. Quant au niqab et à la burqa, nous les interdirions en classe, même pour une simple étudiante. En pareil cas, autoriser cette expression des convictions religieuses dépasserait selon nous la limite du raisonnable en régime laïc, parce qu'elle handicape l'interaction normale avec les confrères et consœurs, ou encore avec l'enseignant. L'accès à la personne passe en effet par le visage⁴, et lui seul permet ce contact privilégié. D'ailleurs, pour intégrer la sphère de la reconnaissance mutuelle, il faut prendre le risque de se découvrir (dans tous les sens du terme).

Concluons sur cette difficile question de la laïcité et des limites nécessaires de l'expression religieuse. Nous croyons que la position adoptée ici maintient un équilibre sain et raisonnable entre lois civiles, liberté de conscience et neutralité de l'État. Nous savons, bien sûr, que certains voient dans le port du tchador un indice de soumission aux hommes et souhaiteraient l'interdire entièrement au Québec, au nom du féminisme, ou même du simple respect de la femme. Mais d'autres le verront tout autrement. Nous sommes ici dans

³ Pour faciliter la compréhension de cet important exemple, rappelons que nous entendons ici par *lieu public* un endroit extérieur sans signification particulière, par exemple une rue, un boulevard, une place urbaine, etc. Une *institution publique* est un organisme ou un bâtiment associé à l'État, par exemple un ministère, une école, etc. Enfin, l'espace public est pour nous l'espace physique où sont dispensés les services de l'institution publique.

⁴ Après tout, quand on prend une photo qui doit représenter la personne, on croque son visage, pas ses mains ou son dos...

le domaine de la perception, un terrain éminemment mouvant. C'est ce qu'on appelle en philosophie le jugement de goût ou de préférence et, trop relatif et limité, il ne devrait jamais servir de base pour l'établissement de normes. Ce n'est par conséquent que grâce à la distinction entre espace public, lieu public et institution publique, des délimitations selon nous nécessaires et porteuses, que l'on peut traiter cette difficile question avec le tact et le doigté qui s'imposent en ces matières potentiellement explosives.

4) Devrait-on hiérarchiser les droits?

Nous avons la conviction que cette question de la hiérarchisation des droits est au cœur de la problématique des pratiques d'harmonisation et de celle de l'identité collective. Aussi, cette question nous a-t-elle obligés à une longue discussion en vue d'en arriver à un consensus, car elle est aussi complexe que délicate. À ce propos, trois questions s'imposent. Doit-on hiérarchiser les droits et, par exemple, chercher à amender la Charte? Pour ce faire, doit-on viser un consensus général à travers tout le Québec? Et s'il est impossible d'en arriver à un tel consensus, faut-il tenter quand même l'exercice, dans l'espoir qu'il ait une fonction thérapeutique face au malaise identitaire?

Aux deux premières questions, nous apportons une réponse négative. Pour ce qui est de la troisième, il faut, on le verra, se montrer plus nuancé.

Doit-on hiérarchiser les droits et, par exemple, chercher à amender la Charte en ce sens? Le Québec ne dispose d'aucun pouvoir sur la Charte canadienne des droits et, quand bien même il y aurait un consensus général pour se livrer à un tel exercice, nous craignons qu'une recommandation de la Commission à cet effet n'ait pas de portée réelle. (Bien sûr, si nous sommes dans l'erreur, nous aimerions beaucoup être détrompés sur ce point précis.) Nous pourrions évidemment alors effectuer un travail collectif pour chercher à amender celle du Québec. Mais comme la Charte canadienne a préséance sur sa contrepartie québécoise, cela ne servirait pas non plus à grand-chose, comme on le constate à toutes les fois que les droits linguistiques prévus par la Loi 101 sont contestés devant les tribunaux. Les droits individuels garantis par la Charte canadienne (accès à l'école anglaise) passent avant les droits collectifs garantis par la loi québécoise (protection de la langue française). On l'a vu récemment encore avec le renversement d'une partie de la Loi 104 devant la Cour d'appel du Québec. Tant qu'on vit dans la fédération canadienne, la Charte fédérale demeure, qu'on le déplore ou non, une limite indépassable.

Si on ne peut amender la Charte canadienne en vue d'en hiérarchiser les droits, doit-on, du moins, viser un consensus sur cette question à travers tout le Québec? Autrement dit, doit-on chercher à s'entendre sur une hiérarchie québécoise des droits fondamentaux, laquelle servirait alors de guide sur le plan social?

Encore une fois, nous croyons que non. Les droits reconnus par les diverses chartes sont d'abord des valeurs communes que les législateurs ont consacrées sous forme juridique afin d'affermir l'État de droit. Dans nos échelles de valeurs personnelles, certaines d'entre elles auront certes préséance sur toutes les autres. Que serait en effet le droit de parole si la liberté n'existait pas? Comment pourrions-nous invoquer l'interdiction de la discrimination si nous ne reconnaissons pas une égalité fondamentale entre tous les individus? Comment pourrions-nous avoir le droit à notre vie privée sans disposer au préalable du droit à la vie? Pourtant, les personnes qui, partout à travers le monde, ont rédigé les diverses chartes, ont

eu la sagesse de numéroter les droits, sans jamais les hiérarchiser. Ils ont ainsi laissé aux juges le soin de les interpréter en fonction des situations et des circonstances. Une charte doit en effet constituer un équilibre délicat entre les divers pans du droit. Car, malgré les apparences, aucun droit n'est absolu. À titre d'exemple, on pourrait croire que le droit à la vie (article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec), fondamental s'il en est, ne souffre aucune restriction ou aucune contestation possible. Pourtant, il existe des cas de légitime défense, des guerres, et même des grèves de la faim. En fait, à notre avis, nous ne sommes pas ici, comme par exemple en science, dans le domaine des certitudes mathématiques ou des démonstrations rigoureuses, et le jugement d'un humain doit intervenir, comme il a d'ailleurs présidé à l'élaboration des diverses chartes. Sans compter que, même si chacun dispose de son échelle de valeurs et que certaines lui semblent absolues, les valeurs changent au fil des années, au gré de l'évolution des mœurs. Ainsi, une hiérarchie québécoise des droits il y a un siècle aurait certes mené à la conclusion indubitable que la religion catholique doit prédominer dans tous les secteurs de la société... De même, le mariage des homosexuels, qui semblait une aberration il y a cinquante ans à peine, est à présent garanti par la Charte et autorisé depuis 2005. Bref, toute tentative de hiérarchiser les droits de manière définitive entraînerait des conséquences juridiques incalculables. De plus, elle serait forcément vouée à l'échec et risquerait d'entraîner, dans l'intervalle, des discriminations fondées, non sur la règle de la majorité, normale en démocratie, mais sur une tyrannie de la majorité.

Si on ne peut hiérarchiser les droits et s'il est impossible de parvenir à un consensus sur cette question, doit-on mener quand même l'exercice et en discuter *urbi et orbi*, dans l'espoir qu'une consultation à caractère public permette au moins d'éclairer la question identitaire?

Notre réponse est ici mitigée. Discuter et dialoguer est un exercice positif quand il est possible d'arriver à un consensus ou, du moins, de s'entendre sur les motifs d'un désaccord. Les valeurs sont alors nommées et clarifiées, et on se quitte sans être parvenus à un accord, mais dans le respect mutuel. Ce ne sera sans doute pas le cas en pareille situation. Parce que les échelles de valeurs sont d'autant plus personnelles qu'on se trouve en présence de communautés culturelles très diverses, et les valeurs en cause sont si fondamentales que, à vouloir hiérarchiser de façon stricte, l'on ouvrirait sans doute une boîte de Pandore. En effet, une identité collective n'est pas une chose arrêtée pour toujours et celle du Québec, qui semble actuellement en cours de redéfinition, n'échappe pas à cette règle. Il faut éviter l'essentialisme, qui cherche à fixer les choses à tout jamais. Imposer des cadres artificiels à une réalité changeante ne peut mener qu'à des dissensions, voire, dans le pire des cas, à un décalage générateur de violence. Il sera donc impossible de s'entendre sur une échelle de valeurs communes, encore moins de les hiérarchiser de manière claire, si c'est là le but que l'on fixe à un tel exercice.

Par contre, si on le conçoit différemment, et qu'on lui fixe d'autres objectifs, en en faisant par exemple une manière de forum régulier, il peut servir à faire progresser la cause identitaire, en même temps que l'intégration des immigrants. En rendant explicites les valeurs implicites de la communauté d'accueil, en permettant les échanges intercommunautaires nourris, en obligeant tout un chacun à réfléchir aux points d'accord comme aux sources de désaccord, il peut faire progresser le dialogue interculturel, voire rendre plus claires les valeurs incontournables sur lesquelles s'appuie la société québécoise dans son ensemble.

En conclusion, nous croyons que l'une des utilités du présent exercice est de réaffirmer avec force les trois principes de base qui fondent actuellement notre démocratie et guident la réflexion partout à travers le Québec. Il faut les rappeler, toutes les fois que la chose est possible. La neutralité de l'État, la primauté de la langue française et l'égalité homme-femme demeurent en effet nos repères les plus fermes, mais sans qu'on puisse pour autant s'en servir pour hiérarchiser toutes les valeurs de base, et sans qu'on puisse non plus les imposer dans toutes les situations, sans discernement.

5) Quelles balises devraient être retenues pour solutionner le problème des pratiques d'harmonisation?

Avant de répondre à cette question, il faut tout d'abord distinguer soigneusement accommodements raisonnables et ajustements concertés, comme nous y invite la Commission, à quoi nous ajouterons les projets gouvernementaux, par quoi il faut entendre par exemple la récente proposition ontarienne de tribunaux civils basés sur la charia.

Réglons tout d'abord le cas des projets gouvernementaux. Selon nous, ils peuvent être acceptables à la condition expresse de respecter la Charte des droits. L'idée de tribunaux basés sur la charia constitue en ce sens une aberration et il est bien difficile de comprendre comment une personne qui a déjà agi comme Procureur général de l'Ontario a pu proposer ainsi, dans un rapport officiel, un système de justice parallèle. Sans compter que la mise sur pied du système en question aurait peut-être consacré officiellement une inégalité de traitement entre hommes et femmes, situation inadmissible au Canada. Heureusement, un tollé national a accueilli cette hypothèse anti-démocratique. Pour nous, ce triste exemple est cependant important et mérite mention, parce qu'il illustre par l'absurde les dérives possibles de la fameuse rectitude canadienne, associée à l'idéal de la mosaïque multiculturelle (inspirée du communautarisme britannique), lorsqu'elle en vient à perdre ses repères. En ce sens, il conforte *a contrario* l'intérêt du modèle interculturel québécois, que nous avons défendu en réponse à la deuxième question.

En ce qui concerne à présent les accommodements raisonnables, nous avons déjà signalé, en réponse à la troisième question, qu'ils peuvent poser un problème dans la perception populaire. Mais nous n'avons guère de contrôle au Québec sur l'extension de la juridiction de la Charte canadienne. Aussi longtemps que nous vivrons dans l'ensemble canadien, les accommodements raisonnables sont incontournables parce qu'ils sont une interprétation des droits garantis par la Charte canadienne, qui a préséance sur la Charte et les lois québécoises.

Reste donc le cas des ajustements concertés et du problème qu'ils soulèvent dans l'esprit de nombre de personnes, en particulier lorsqu'ils dépassent les bornes, comme cela a parfois été le cas récemment. À ce propos, pour faire œuvre utile, nous avons pensé suggérer un processus de résolution de problème, que l'on trouvera ici en annexe 1. Nous ignorons évidemment si la Commission a déjà reçu auparavant ce genre de suggestion, ou s'il existe, quelque part dans l'un des nombreux ministères, un tel document. Aussi le proposons-nous comme outil pour les gestionnaires ou les fonctionnaires qui ont à prendre des décisions de ce type, afin d'éclairer leur réflexion. Notre espoir est que, si on règle chaque cas d'ajustement concerté de façon sensée et satisfaisante pour tous, peut-être cela abaissera-t-il de manière significative le nombre de demandes d'accommodements

raisonnables ou le nombre d'ajustements concertés médiatisés à outrance, ce qui ne peut que soulager les tribunaux et favoriser la paix sociale.

Si elle juge intéressante l'idée d'un tel instrument, nous aimerions que la Commission demande à ses experts de l'amender et de le bonifier, voire d'en créer un autre plus performant, en vue de le proposer ensuite à tous ceux et celles pour qui il serait un outil potentiellement utile.

6) Quels sont les facteurs qui limitent ou favorisent l'intégration à la société québécoise?

Nous avons retenu cette dernière question parce que nous la croyons importante. Cependant, nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'un dossier complexe, où nous n'avons ni les connaissances, ni les compétences nécessaires. Aussi proposons-nous ici quelques suggestions intuitives dans un esprit de grande modestie.

Pour favoriser l'intégration à la culture québécoise, il faut notamment se demander ce qui est déjà mis en place par les structures d'accueil, et savoir si les mesures utilisées pour présenter le Québec en tant que société sont à la fois adéquates et suffisantes.

Évidemment, nous pourrions discuter de plusieurs facteurs essentiels à une bonne intégration : la possibilité de trouver un emploi, l'apprentissage de la langue française⁵, l'information sur les fondements, principes et valeurs de la société québécoise, ainsi que sur ses droits et ses lois, et ainsi de suite. Parmi ceux-ci, c'est cependant l'emploi qui nous paraît crucial. On ne saurait en effet exagérer la fonction socialisante du travail, non plus que sa capacité d'actualisation de soi et de ses potentialités. À notre humble avis, la solution aux problèmes d'intégration est avant tout économique et elle passe par le milieu du travail. Intégrer les immigrants, c'est d'abord leur donner un emploi. Le reste suivra. Et on s'assurera ainsi d'éviter la création de ghettos, avec tous les problèmes qui en découlent trop souvent.

Dans cet esprit, nous nous demandons s'il faut revoir les procédures à suivre pour l'immigration. Car certains aspects de cette problématique sont trop connus. On songe aux préférences de certaines entreprises privées pour les Québécois de souche, aux difficultés à faire reconnaître les compétences académiques étrangères selon les standards québécois, ce qui a parfois pour résultat l'impossibilité de pratiquer un métier⁶, et ainsi de suite. Également, comment faire en sorte que les corporations professionnelles acceptent les diplômes obtenus par les nouveaux Québécois? Il n'est pas normal qu'on ne reconnaisse pas la formation qui se donne ailleurs dans le monde, lorsque celle-ci est équivalente ou même supérieure à celle dispensée ici. Il est bien difficile pour un immigrant de faire reconnaître son apport à la société d'accueil – une condition de la réussite de son intégration – s'il est incapable de dénicher un emploi correspondant à ses qualifications. L'égalité des chances, un principe de base de nos démocraties, est alors compromise.

Enfin, il serait probablement profitable de mieux informer ceux qui veulent s'établir au Québec des principes fondamentaux qui régissent notre société et de l'incompatibilité de

⁵ Une condition plus importante encore en région, où le caractère fortement homogène de la population francophone exclut à toutes fins utiles que l'on puisse trouver un emploi sans une bonne maîtrise de la langue majoritaire.

⁶ On connaît bien l'importance de cette problématique dans le cas des médecins potentiels en régions éloignées...

ces principes avec certaines coutumes d'origine culturelle ou religieuse. Il serait également souhaitable de les informer des particularités géopolitiques du Québec par rapport au Canada en particulier et à l'Amérique du Nord en général. Ainsi, les nouveaux arrivants pourraient faire un choix correspondant davantage à ce qu'ils cherchaient vraiment en quittant leur pays. Car parfois, le problème d'adhésion aux principes de la société d'accueil provient peut-être simplement du fait que, au départ, le multiculturalisme canadien convenait davantage que l'interculturalisme québécois à la poursuite de leurs objectifs.

Les récentes vagues d'immigration amènent au Québec une nouvelle réalité démographique. La société québécoise doit en prendre acte et voir dans cette diversité inédite une richesse. Cependant, non seulement est-il nécessaire que les Québécois de souche s'adaptent aux droits réclamés par les communautés culturelles, mais il faut aussi que ces communautés favorisent l'intégration de la culture québécoise à leur propre culture en tant que nouveaux arrivants. Après tout, l'intégration est (ou du moins, devrait être) une responsabilité partagée. Cette exigence mutuelle respecte l'esprit du modèle interculturel du Québec. Or, selon nous, c'est autant le refus des communautés culturelles d'accepter le modèle dominant du Québec, que la réticence de la communauté d'accueil à tolérer la nouvelle diversité culturelle, qui mettent parfois un frein inutile et nuisible à l'intégration.

ANNEXE 1 : Proposition d'un processus de résolution de problèmes pour les demandes d'ajustements concertés

A : Question préalable

1- *Évaluer la crédibilité de la demande.*

Si oui, on poursuit le processus et on passe à l'étape 2. Sinon, on s'arrête.

B : Saisir la problématique

2- *Sélection de l'information* : les faits, les enjeux éthiques, politiques et sociaux, les lois et règlements, les coutumes, l'importance dans la culture de la personne ou du groupe demandeur.

C : Clarifier le dilemme

3- *Identification et clarification des composantes éthiques* : les valeurs, les principes⁷, les normes.

4- *Identification et clarification des obligations respectives* : les droits, les devoirs.

5- *Identifier les deux principaux droits et/ou les deux principales valeurs qui se confrontent.*

6- *Y a-t-il vraiment discrimination ?* Si oui, on applique le processus et on passe à l'étape 7. Sinon, on s'arrête.

D : Baliser le problème

7- *Identifier les options possibles.*

8- *Considérer les faits et les arguments.*

9- *Hiérarchiser les principes et les valeurs.*

10- *Envisager les conséquences individuelles, politiques et sociales de chaque option, entre autres leur niveau de contrainte et leur degré d'acceptation sociale.*

E : Résoudre le dilemme

11- *Proposer une solution.*

⁷ Incluant bien sûr les trois principes intangibles identifiés par la Commission et reconnus par tous : l'égalité homme-femme, la primauté du français et la neutralité de l'État.

ANNEXE 2 : Correspondance entre les six questions de synthèse et les interrogations proposées par la Commission

1) Les demandes issues de certaines communautés culturelles peuvent-elles mettre en cause l'harmonie sociale?

2) Doit-on continuer à défendre le modèle interculturel propre au Québec?

Synthétisent les questions c, d, e-i, h, l-m et q des pp. 20-21 du *Document de consultation*

3) Doit-on laïciser l'espace public et les institutions?

Synthétise les questions a-e et f des pp. 26-27 du *Document de consultation*.

4) Devrait-on hiérarchiser les droits?

Synthétise les questions a, b (qui dispose de e) et d de p. 18 du *Document de consultation*.

5) Quelles balises devraient être retenues pour solutionner le problème des pratiques d'harmonisation?

Synthétise les questions a et b ; c, d, e et g ; k et l ; m-o, q et s des pp. 30-31 du *Document de consultation*.

6) Quels sont les facteurs qui limitent ou favorisent l'intégration à la société québécoise?

Synthétise les questions a', d-e ; h, i et j de p. 24 du *Document de consultation*.